



Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2019115-0001

Signé par

Chantal CASTELNOT, Préfète du département de l'Orne

et

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 25 avril 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral actualisant les statuts du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou (AQUAVAL)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté inter préfectoral actualisant les statuts
du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion
de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou (AQUAVAL)**

**La Préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Orne n° 1123-2018-00015 du 6 août 2018 donnant délégation de signature au profit de Madame Véronique CARON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 356 du 17 mars 1999 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Arcisses par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

Vu la délibération n° 13-12-2018/09 du 17 décembre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou (AQUAVAL) approuvant notamment le nouveau périmètre et et la modification des articles 5, 6, 11 et 12 au sein de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires des membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle d'Arcisses est substituée aux anciennes communes de Brunelles et Margon au sein du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou (AQUAVAL).

article 2 : La modification des articles 1^{er}, 5, 6, 11 et 12 des statuts dudit syndicat est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Chartres, le **25 AVR. 2019**

La Préfète de l'Orne,



Chantal CASTELNOT

La Préfète d'Eure-et-Loir
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA PISCINE COUVERTE DE NOGENT LE ROTROU (AQUAVAL)

STATUTS

Article 1^{er} – En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Arcisses (pour les anciennes communes de Brunelles et Margon), Champrond-en-Perchet, Coudray-au-Perche, La Gaudaine, Nogent-le-Rotrou, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vichères (Eure-et-Loir), et la Communauté de Communes Cœur du Perche, pour les communes de Berd'Huis, Perche en Nocé, Saint-Cyr-La-Rosière, Saint-Pierre-La-Bruyère, Verrières et la commune nouvelle de Sablons sur Huisne pour la totalité de son territoire (Condeau, Condé sur Huisne et Coulonges les Sablons), un syndicat mixte qui prend le nom de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA PISCINE COUVERTE DE NOGENT-LE-ROTROU »

Article 2 – Le syndicat a pour objet :

- L'acquisition d'un terrain d'emprise faisant partie des terrains cadastrés section AH n° 37a situés à Nogent-le-Rotrou,
- Les études, la construction et la gestion directe ou déléguée d'une piscine couverte, de bâtiments connexes abritant des services complémentaires tels que salle de jeux, local pour club « forme-détente », locaux pour associations et salle de réunion.

Il se fixe pour objet principal de permettre et favoriser l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et primaires avec pour règle, la gratuité pour les enfants résidant dans les communes adhérentes au syndicat.

Article 3 – Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Nogent-le-Rotrou – 44 Rue Villette Gaté.

Article 4 – Le syndicat est institué pour une durée illimitée

Article 5 - Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités territoriales en faisant partie.

Chaque collectivité est représentée au sein du comité de la façon suivante :

Collectivité	Nb de délégué	Nb de voix par délégué	Nb total de voix
Commune de Nogent-le-Rotrou	3	3	9
Autres communes (1 délégué par commune)	9	1	9
Communauté de communes Cœur du Perche	2	2	4
TOTAL	14	6	22

Chaque collectivité désigne également des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires. Ils participent aux travaux du comité autant qu'ils le souhaitent avec voix consultative, et sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 - Bureau du syndicat

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de neuf membres.

Le bureau comprend au moins un président, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire.

Article 7 – Délégation du bureau

Dans le respect de l'article L.5212-12 du code général des collectivités territoriales, le bureau peut exercer certaines attributions par délégation du comité syndical.

Article 8 – Le Président

Le président préside le comité et le bureau, il assure l'exécution des décisions du comité et du bureau.

Il représente le syndicat dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par un vice-président.

Article 9 – Fonctionnement

Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les règles de base de fonctionnement du bureau et du comité syndical sont celles applicables aux conseils municipaux.

Article 10 – Commissions

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions.

Article 11 - Recette et dépenses

Le budget du syndicat est alimenté par les recettes prévues aux articles L.5212-18 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'objet syndical.

Les contributions des membres adhérents sont fixées au prorata des éléments suivants :

- population (population sans double compte du dernier recensement général en vigueur)
- potentiel fiscal (relatif aux bases communales de l'exercice antérieur)
- distance par rapport à Nogent-le-Rotrou (chiffre donné par la Direction Départementale de l'Équipement, le coefficient sera calculé sur la base de l'inverse des distances afin que la contribution soit inversement proportionnelle à l'éloignement).

Le pourcentage de participation des membres sera calculé suivant les coefficients de pondération ci-après :

- Population	10 %
- Potentiel fiscal	50 %
- Distances	40 %

Conformément à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales, les contributions ont un caractère obligatoire dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat les ont déterminées.

Article 12 –

Copie du budget, des comptes administratifs et de gestion du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des membres syndiqués.

Article 13 – Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le Trésorier de Nogent-le-Rotrou.